



ARRETE MUNICIPAL N° 2023/14/PM

Portant réglementation de la circulation rue du pont de la Forge à compter du 17 avril en raison de travaux.

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R.417-10 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

VU la demande sollicitée par la société SYNERGIE 88, Maître d'œuvre, le 21 mars 2023 pour entreprendre les travaux de réhabilitation de la Rue du Pont de la Forge ;

Considérant qu'en raison des travaux de réaménagement de l'intégralité de la Rue du Pont de la Forge, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie pendant toute la durée des travaux prévus jusqu'à la fin de l'année 2023, début 2024 ;

Considérant qu'il convient néanmoins de maintenir la facilité de passage de certains usagers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du lundi 17 avril 2023, et ce, jusqu'à la fin du chantier estimé à la fin du mois de décembre 2023, la circulation sera interdite à tous les véhicules dans l'intégralité de la Rue du Pont de la Forge, sauf pour les riverains, les services de secours, de lutte contre l'Incendie et les camions de ramassage des ordures ménagères.

ARTICLE 2 : En fonction des conditions météorologiques ou de contraintes techniques, la date de fin de chantier pourra être repoussée.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée des travaux, l'itinéraire de déviation du marché hebdomadaire du vendredi matin sera modifié comme suit :

- Tous les véhicules circulant sur la RD415 et se dirigeant vers Mandray ou la Z.A. des Secs Prés, emprunteront la rue de la Libération et la rue de la Costelle.

- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes, y compris les autobus et les cars de transports scolaires, provenant de la Z.A. des Secs Prés ou de Mandray et désirant rejoindre la RD415, emprunteront la Rue de l'Eglise, la Rue des Aulnes, et la Route de Sondreville.

- Les autres véhicules automobiles, motos, provenant de la ZA des Secs Prés ou de Mandray et désirant rejoindre la RD415, emprunteront la Rue de la Costelle et la Rue de la Libération.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 5 : La signalisation de protection du chantier est à la charge des entreprises retenues, sous le contrôle et la responsabilité du Maître d'œuvre.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la section règlementée.

ARTICLE 7 : La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté. Les infractions seront constatées et réprimées conformément à la Loi.

DIFFUSION :

Mairie

Police Municipale

Gendarmerie

SDIS

Comm d'Agglo St Dié

FRAIZE, le 23 mars 2023

Le Maire,



Caroline LEROGNON